



Date de convocation : 19 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 33
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 25 JANVIER 2021 EN VISIOCONFERENCE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis en visioconférence à partir des 13 mairies des communes membres et de l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jocelyne GOUSSET - Véronique YVARD- Damien ORANGE

Courseboeufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE –BELIN-LUSTRO Pascale- François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Sylvie DUCHESNES

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT- Katel GODEFROY - Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT- Marina COMPAIN – Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT – Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET – Nelly CABARET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Magali LAINE donne pouvoir à Jean-Marie PORCEAU

Frédéric WASIAK donne pouvoir à Jérôme DELLIERE

Absent :

Maxime BERNE

*Christian BONIFAIT a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.*

2021-01 : Construction d'une structure petite enfance à Neuville sur Sarthe, avenant n°2 lot 11
--

M. Le Président expose :

Le 26 Septembre 2019, la Communauté de communes notifiait l'entreprise Paysages Julien et Legault de l'attribution du lot 11 : Plantations/espaces verts, d'un marché portant sur la construction d'une structure petite enfance à Neuville sur Sarthe.

En cours de chantier, il est apparu que la configuration prévue des clôtures ne permettait pas une utilisation optimale et sécurisée des espaces extérieurs. Il a donc été acté la fourniture et la pose d'un portail et d'un portillon

supplémentaires, ainsi que l'ajout de 29ml de clôtures panneaux soudés. De fait, les travaux susvisés entraînent majoration du montant initial du marché lot II « Plantations/Espaces verts », nécessitant avenant :

Montant initial : 18 406,00 € HT

Avenant n°1 : 1 475,25 € HT (8,0%)

Avenant n°2 : 3 485,80 € HT (18,9%)

Nouveau montant du marché : 23 367,05 € HT

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux relatif au lot II Plantations/espaces verts portant sur « la construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe », notifié le 26 Septembre 2019,

Considérant que l'avenant proposé, supérieur à 10% du montant du marché initial, n'est pas constitutif d'une délégation du conseil communautaire au Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE**, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°2 au lot II « Plantations/espaces verts » du marché portant sur « la construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe»
- **AUTORISE M.** Le Président à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-02 : Attributions de compensation provisoires 2021

Monsieur le Président rappelle que les attributions de compensation définitives 2020 ont été établies conformément au rapport de la CLECT du 10 Septembre 2018, en tenant compte des derniers transferts de charges intervenus suite à la construction statutaire de la Communauté de Communes, en l'absence de transfert de charges au cours des années 2019 et 2020.

Les montants provisoires 2021 sont alors établis sur les bases arrêtées lors du conseil du 10 Décembre 2018.

Monsieur le Président relève que les Attributions de compensation définitives devront prendre en compte les transferts de charges liés aux compétences et interventions suivantes :

Zones d'Activités : Réalisation effective de la requalification de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois, communes de Montbizot.

Le conseil communautaire,

- **Vu la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**
- **Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** les montants d'attributions de compensation provisoires 2021 tels que définis ci-dessous
- **DIT** que ces montants seront notifiés aux communes membres
-

<i>Communes membres</i>	<i>AC provisoires</i>
BALLON SAINT MARS	86 980 €
COURCEBOEUFS	4 761 €
JOUE L'ABBE	8 205 €
LA BAZOGE	629 053 €
LA GUIERCHE	8 825 €
MONTBIZOT	38 817 €
NEUVILLE SUR SARTHE	543 499 €
SAINT JEAN D'ASSE	35 067 €
SAINT PAVACE	477 709 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	299 677 €
SOUILLE	13 435 €
SOULIGNE SOUS BALLON	35 735 €
TEILLE	31 213 €
TOTAL	2 212 976 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-03 : Aide à la première installation du Docteur Ludivine BOUVET dans le cabinet d'appui de la Bazoge

Monsieur le Président informe que le conseil départemental de la Sarthe, par une décision du 15 décembre 2017, propose aux médecins généralistes, chirurgiens- dentistes et masseurs kinésithérapeutes des aides à la première installation d'un montant de 7 500 € contre une installation de 5 ans minimum en Sarthe. Cette aide est subordonnée au versement d'une aide de 7 500 € par la collectivité accueillante.

Le Président informe que le Docteur Ludivine BOUVET a sollicité les deux collectivités pour une installation dans le cabinet médical de La Bazoge et constitue actuellement son dossier de demande d'aide financière.

Monsieur BONIFAIT, Maire de Saint Pavace fait part des difficultés d'un certain nombre de palviniens à trouver un médecin traitant et souhaiterait que cette installation subventionnée bénéficie à l'ensemble du territoire communautaire. Le Président s'engage à échanger avec le Docteur BOUVET, sur les attentes du territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **SE REJOUIT** de l'installation du Docteur Ludivine BOUVET dans le cabinet médical de la Bazoge
- **DECIDE** d'attribuer une aide à la première installation de 7 500 € au Docteur Ludivine BOUVET
- **DIT** que cette dépense sera imputée en investissement au compte 20421
- **VALIDE** les termes du contrat tripartite à signer avec l'intéressée et le conseil départemental de la Sarthe
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le contrat d'aide à la première installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Information : Choix de la maîtrise d'œuvre salle de tennis de table

Monsieur le Président fait un retour sur les auditions des cabinets de maîtrise d'œuvre qui se sont tenues le 21 janvier dernier. Les candidats doivent finaliser leur offre pour la fin de semaine et qu'il pourra prendre sa décision en fin de semaine.

2021-04 : Convention de relance territoires-Département 2020/2022

Monsieur le président présente le plan de relance du département, le fonds territorial dédié à l'accompagnement des territoires et le projet de convention de relance Territoires -Département 2020/2022.

Le département entend accompagner les territoires et souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque communauté de communes. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal, ce qui aboutit à une enveloppe départementale allouée à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe d'un montant de 136 514 € qu'il convient d'affecter à des projets d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter la totalité de cette enveloppe au projet de salle de tennis de table sur la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, dont l'estimation au stade de la programmation s'élève à 1 656 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'enveloppe départementale sur le projet de salle de tennis de table.
- **PREND ACTE** que ce montant de subvention départementale s'élève à 136 514 €.
- **CHARGE** Monsieur le président d'engager toutes les démarches pour la réalisation de ce projet
- **CHARGE** Monsieur le président de signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-05 : Convention de relance Région des Pays de la Loire 2021

Monsieur le président présente le plan de relance de la région des Pays de la Loire et le fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal ». Ce fonds a pour objet de soutenir les projets d'investissement post COVID sur les territoires des intercommunalités à travers des dotations calculées pour chaque EPCI. Le montant alloué à Maine Cœur de Sarthe est de 214 000 € à mobiliser avant le 30 juin 2021. Monsieur le Président propose d'affecter la totalité de cette enveloppe au projet de salle de tennis de table sur la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, dont l'estimation au stade de la programmation s'élève à 1 656 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'enveloppe régionale « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunale » sur le projet de salle de tennis de table.
- **PREND ACTE** que ce montant de subvention régionale s'élève à 214 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le président d'engager toutes les démarches pour la réalisation de ce projet
- **CHARGE** Monsieur le président de signer la convention avec Madame la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-06 : Désignation d'un référent sécurité routière pour la Préfecture

Par un courrier du 22 décembre 2020, Monsieur le préfet de la Sarthe entend mobiliser un maximum d'acteurs pour lutter contre les accidents de la circulation et ainsi permettre d'atteindre une baisse significative du nombre de tués sur les routes sarthoises et nationales et demande que chaque EPCI puisse désigner un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire propose Monsieur Christian BONIFAIT comme référent titulaire et Monsieur Jean-Luc SUHARD comme référent suppléant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-07 : Fonds Territorial Résilience : Avenant à la convention

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires que le fonds régional de soutien aux entreprises, « Résilience » auquel la Communauté de communes participe à hauteur de 50 000 € a évolué à plusieurs reprises pour tenir compte du contexte et des difficultés des entreprises. Par courrier du 28 décembre, Madame la Présidente du conseil régional propose d'acter un avenant à la convention initiale ayant pour principales modifications :

- Aides désormais accessibles aux entreprises dont les effectifs sont \leq à 50 salariés et dont le CA est inférieur à 10 M €
- Dépôt des dossiers prolongé jusqu'au 30 septembre 2021
- Soutien majoré à 20 000 € pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 et 10 M €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** les termes de l'avenant présenté.
- **CHARGE** le Président de signer cet avenant avec Madame la présidente du conseil régional des Pays de la Loire .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

-

2021-08 : Devis et décisions prises par délégation

Devis

03/11/2020	COMPO 72	Bulletin communautaire	2 057,30	2 468,76
03/11/2020	SCETEC	Remplacement carte platine interphonie gendarmerie	743,54	892,25
09/11/2020	AGRILOISIRS	réparation taille haie	374,58	449,5
10/11/2020	DESSAIGNE	remplacement panneau plafond rayonnant MSP Ballon	1 697,53	2 037,04

23/11/2020	NUMERISCANN	Calendrier de collecte	696	835,2
23/11/2020	NET PLUS	complément nettoyage fin de chantier SPE Neuville	745	894
25/11/2020	LC DEVELOPPEMENT	accompagnement économiste programme anciens locaux	1 950,00	2 340,00
15/12/2020	ESTIM	Réparation panneau rando	750	750
30/12/2020	PPS	Réparation ridelle déchetterie de Neuville	714	856,8
05/01/2021	ESTIM	Entretien chemins	890	890

Décisions

- 2021-D-001 : Ouverture d'une ligne de crédit de 500 000€

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travail des commissions
Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 40
Le Président